



## Regroupement familial pour un enfant mineur (3ans)

Par **bousky**, le **27/07/2011** à **19:08**

Bonjour,

J'aimerais avoir des informations concernant le regroupement familial pour un enfant mineur. Je vis actuellement avec ma fiancé et nous venons d'avoir un nouveau né dans la famille. C'est un moment de bonheur, mais cela est entaché d'une pointe de tristesse car notre première fille, âgée de 3 ans, est restée au pays. Récemment on lui a refusé le visa touriste pour qu'elle vienne assister à la naissance de sa petite sœur. Malgré ma situation professionnel qui est stable. On a alors introduit une demande de visa par l'Espagne pour qu'elle puisse au moins voir sa sœur. ce qui a été accordé. Aussi, je voulais savoir est ce qu'il est possible dès son arrivée de procéder a un regroupement familial surplace. Si oui, y a t il une procédure particulière a entreprendre ou doit on prendre un avocat pour nous aider dans la démarche? Nous avons introduit une demande de regroupement familial auprès de l'OFII, mais les délais sont super long (6 mois minimum). Peut on profiter du fait qu'elle soit sur le territoire français pour des vacances, pour effectuer le regroupement familial surplace? Il nous est extrêmement difficile de vivre loin de notre enfant qui n'est âgé que de 3 ans. Merci pour vos réponses et surtout pour vos conseils

Par **mimi493**, le **27/07/2011** à **19:11**

Oui, vous pouvez en profiter, les enfants mineurs sont les seuls à pouvoir bénéficier du regroupement familial sur place

**Par myriam, le 13/09/2011 à 10:33**

svp, j'ai le même soucis. je travaille en france, et mon enfant , âgé de 3 ans, est tjrs coincé au maroc, j'ai déposé 3 demandes de visa (dont un visa touristique, et un visa long séjour en tant que visiteur) mais malheureusement j'ai eu à chaque fois des refus. Ils m'ont expliqué qu'il faut déclencher la procédure de regroupement familiale, le problème c'est que je ne n'ai eu le titre de séjour salarié qu'à partir du mois de janvier dernier, alors que la procédure de regroupement familial ne peut être déclenchée qu'après 18 mois, en plus elle est longue, la procédure peut aller jusqu'à une année. Svp, je voulais savoir s'il y avait des dérogations pour raccourcir les délais de déclenchement de la procédure. Puis, je voulais me renseigner pour le visa espagne, comment faire pour lui demander un visa pour mon petit? est ce que avec mes papiers (bulletins de paie et relevé bancaire en france) je peux lui déposer un visa en espagne.

Merci d'avance et bon courage

**Par radiola1976, le 04/06/2013 à 18:03**

Essaye de lui demander un visa via l espagne